

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt-six, le 28 avril, le conseil municipal, dûment convoqué,
En exercice : 29 s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN,
Quorum : 15 Maire.
Présents : 24
Votants : 27

Date de la convocation : 22 avril 2026

Délibération adoptée à l'unanimité **Présents** : MM. L. PUGIN, S. LE MOAL, S. JAVOGUES, D. GERELLI-FORT, B. ACHARD, V. LEBEAU, F. KOENIG, N. SEMLAL, B. MARQUET, M. JUCHEREAU, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, V. DECOTTIGNIES, C. MEYNET, I. BADEIGTS, N. ZERARI, J-L. LACHENAL, C. MICHON, P. RENAUD, G. GAUTHIER, B. CHEVALLIER, B. RICHIERO et L. BIZOT

Procuration : MM. C. PEGUET à D. GERELLI-FORT, G. SUATON à P. VIDONNE et C. SANSALONE à L. PUGIN

Absents : MM. S. BRIFFOD et L. BROCHARD

Secrétaire de séance : Mme S. LE MOAL

2026DELIB084 SCHÉMA CYCLABLE INTERCOMMUNAL : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À ARVE & SALÈVE POUR LES AMÉNAGEMENTS ROUTE DE MARSINGES ET ROUTE DE BELLECOMBE

8.4 Aménagement du territoire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-8 et R.1111-1, L.2422-12 ;

Vu la délibération n°CD-2018-107 du 11 décembre 2018 du Conseil départemental, approuvant la politique vélo et le plan départemental d'aménagements cyclables de la Haute-Savoie - "Vélo voies vertes - complément du dispositif de subvention en faveur des projets locaux de circulation active" ;

Vu la délibération n°2020 02 041 du 26 février 2020 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Arve et Salève (CCA&S), approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), et notamment l'action n°7 intitulée : "élaboration d'un schéma cyclable de développement du Vélo à Assistance Électrique (VAE)" ;

Vu la délibération n°2021 08 075 du Conseil communautaire de la CCA&S en date du 6 octobre 2021, adoptant le schéma directeur cyclable intercommunal ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2025-00021 en date du 28 mars 2025, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCA&S n° DEL20240502_045 en date du 2 mai 2024 relative à l'approbation de la modification de la définition de l'intérêt communautaire en vigueur ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre des itinéraires structurants cyclable, la Communauté de communes Arve et Salève (CCA&S) doit conventionner avec ses communes membres pour permettre la réalisation des travaux ;

Considérant que le schéma directeur cyclable prévoit qu'une partie de l'itinéraire emprunte la voirie communale, précisément la route de Marsinges et le route de Bellecombe ;

Considérant que la Communauté de communes Arve et Salève souhaite engager des travaux, afin de prévoir des aménagements favorables à la pratique du vélo et sécuriser les usagers cyclistes de la voirie comme suit :

► Route de Marsinges :

- Création de trois plateaux sur les intersections avec le Chemin des Terres Vagues, le Chemin rural dit latéral à la voie ferrée et la Route d'Arcine
- Création de quatre chicanes et suppression d'une chicane vers Polinges (vers l'intersection impasse du Château de Polinges).

► Route de Bellecombe :

- Création d'un plateau sur l'intersection avec Clos de la Prairie
- Mise en place de la signalisation relative aux vélos.

Considérant que pour pouvoir mener les travaux nécessaires, Arve et Salève doit pouvoir être compétente pour réaliser des travaux sur ces portions de voirie communale ;

Considérant qu'une commune peut déléguer à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre tout ou partie d'une compétence dont elle est attributaire, y compris pour la réalisation ou la gestion de projets structurants pour son territoire ; les compétences déléguées sont exercées au nom et pour le compte de la commune délégante ;

Considérant que la délégation de compétence est régie par une convention qui en fixe la durée et qui définit les objectifs à atteindre et les modalités du contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire ;

Considérant que le projet de convention de délégation de compétence entre la commune et Arve et Salève a pour objet de confier la réalisation de ce projet à Arve et Salève et autoriser cette dernière à réaliser les travaux sur la voirie communale, sans remettre en cause la compétence de la commune sur sa voirie communale concernant l'aménagement ou l'entretien de tout autre élément. La voirie est restituée à la commune une fois les travaux réalisés ;

Considérant que la durée de la convention proposée est de 2 ans à compter de son entrée en vigueur et peut prendre fin de manière anticipée à réception des travaux par Arve et Salève et la Commune ;

Considérant que l'ensemble des aménagements prévu par la convention de délégation de compétence est à la charge exclusive d'Arve et Salève ;

Considérant que la convention de délégation n'emporte pas transfert de compétence ;

Après l'exposé de Monsieur Billy MARQUET, Maire-adjoint délégué à la voirie, les réseaux et les bâtiments,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Approuve la convention de délégation de compétence à conclure avec la Communauté de communes Arve et Salève pour les aménagements route de Marsinges et route de Bellecombe ;

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 074-217402205-20260428-2026DELIB084-DE

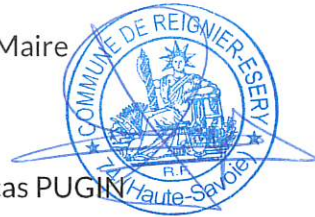
S²LO

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant legal a signer tous les documents afférents à cette délibération.

Le Secrétaire de Séance

Stéphanie LE MOAL

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le **30 AVR. 2026**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le



ID : 074-217402205-20260428-2026DELIB084-DE